

LOGO CABINET





Juin 2021

LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET PATRIMONIALES DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2021



A close-up photograph of a person's hands working at a desk. The left hand holds a silver pen, and the right hand is using a black calculator. The background is slightly blurred, showing a white desk and a blue chair.

Chapitre 1

A close-up photograph of a hand holding a silver pen, pointing at a spreadsheet on a desk. The spreadsheet contains various numbers and text. The background is a blurred office setting.

LES ACTUALITÉS FISCALES

Un cas vécu

- Une société engage des dépenses de recherche et de développement et, pour calculer le montant de son crédit d'impôt recherche (CIR), prend en compte 100 % des rémunérations des chercheurs et techniciens affectés aux opérations de recherche et 100 % des charges sociales correspondantes
- 85 % plutôt, rectifie l'administration fiscale
- A tort ou à raison ?

La réponse du juge

- A raison : puisqu'une partie de l'activité des salariés concernés n'est pas consacrée aux opérations de recherche, une fraction de leur rémunération et des charges sociales n'a pas à être prise en compte pour le calcul de l'avantage fiscal



CIR et agrément des organismes de recherche privés

- Les entreprises qui sous-traitent une partie de leurs opérations de recherche à des organismes de recherche privés agréés ou à des experts scientifiques ou techniques agréés peuvent, toutes conditions remplies, bénéficier du crédit d'impôt recherche. Des précisions viennent justement d'être apportées concernant les modalités de délivrance de ces agréments

